



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE WOLSCHWILLER

ARRETE MUNICIPAL

n° 6/2026

Police de circulation

Route barrée temporairement durant les travaux de la Ste Encer.

LE MAIRE de WOLSCHWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18
et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel
du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

ATTENDU que la Société Encer procèdera à un remplacement de grille de caniveau après la maison
9 rue du Noyer, du vendredi 21 août au mardi 25 août 2026 ;

ATTENDU, qu'en raison de la météo, les travaux n'ont pu être achevés dans les délais initiaux et qu'une
demande de prolongation jusqu'au vendredi 28 août a été demandée par l'entreprise Encer ;

CONSIDERANT qu'il importe, afin de sécuriser ces travaux, d'interdire la circulation, durant la durée des travaux ;

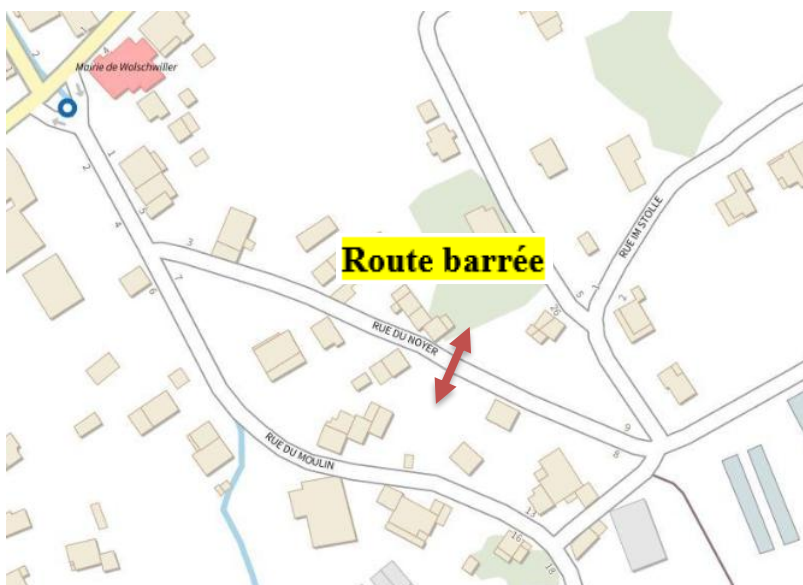
A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° 5/2026 du 20 août 2026 sont prolongées
jusqu'au vendredi 28 août 2026 inclus.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois
et règlements en vigueur

Article 3 : Monsieur le Maire de Wolschwiller, Monsieur le commandant de la brigade de
gendarmerie de Ferrette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Article 5 : Ampliation à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette,



Fait à Wolschwiller, le 25 août 2026

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

